



Assurance credit revolving

Par **HESTIA**, le **25/08/2012** à **00:57**

J'avais un crédit revolving chez COFIDIS avec assurance chômage, invalidité et décès. Le solde du début juillet 2011 était de 900 euros, les remboursements mensuels étaient de 30 euros.

J'ai été licencié à la mi-juillet de cette même année 2011 et j'ai demandé à COFIDIS la prise en charge par l'assurance perte d'emploi (expliqué sur mon contrat car solde du antérieur à mon licenciement) . J'ai remboursé à la fin du mois de juillet 2011 le solde de 900 euros avec les indemnités de licenciement et j'ai eu l'acceptation de COFIDIS pour la prise en charge des 30 euros qu'ils me verseraient directement pendant 15 mois puisque j'avais soldé mon compte ; le remboursement des sommes me seraient versé tant que je serais indemnisé par Pole Emploi. Je devais respecter les 90 jours de carence à partir de l'indemnisation Pole Emploi. La prise en charge s'est effectuée sans problème en février (entre temps j'ai trouvé un CDD de 15 jours qui m'a bloqué le remboursement assurance mais j'ai reçu 4 versements de 30 euros par chèque jusqu'à juillet 2012. N'ayant pas reçu mon chèque de juillet, j'ai appelé COFIDIS et on m'explique que le chèque va partir mais que ce n'est plus la peine que j'envoie les relevés de Pole Emploi, car l'assurance ne me couvrirait plus ! En effet dans la mesure où j'avais remboursé le crédit que je ne payais plus l'assurance puisque mon solde était de 0 et qu'ils ne prélevaient plus d'assurance ils ne me devaient plus rien alors que le contrat stipule que la durée d'indemnisation est de 15 mois en cas de chômage. Je suis toujours au chômage et j'ai demandé à l'employée du service assurance de me dire quel était le numéro de l'article de mon contrat assurance. Elle m'a envoyé ballader en me disant qu'elle ne les connaissait pas par coeur mais que le Crédit Mutuel (assureur de COFIDIS) ne veut plus me payer. Je lui ai expliqué que je ne trouvais pas cela très légal. J'ai relu mon contrat et rien ne stipule que lorsqu'on a remboursé le crédit après l'acceptation de la prise en charge assurance elle ne doit pas honorer son contrat. De plus ils m'ont payé pendant 4 mois alors que le crédit était remboursé depuis fin juillet 2011, que dois-je faire est-ce légal? Car ils me devront 11 mensualités si je reste au chômage durant ces 11 mois. merci de votre réponse.

Par **Credit_Mutuel**, le **02/09/2012** à **09:32**

Bonjour,

Je vous invite à me contacter à assurances@creditmutuel.fr pour obtenir les renseignements que vous cherchez.

A très bientôt,

Nicolas,

Crédit Mutuel.